

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 25.03.036

PORTANT NUMÉROTATION DES FUTURES HABITATIONS SITUEES SUR LES PARCELLES CADASTREES HL N°428 et HL N°433

oooooooooooo

La Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

Vu le permis de construire n° 095 183 24 U 0003 accordé le 6 décembre 2024, au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL pour la construction 12 maisons sur les parcelles cadastrées HL n°428 et HL n°433 à Courdimanche (95800),

Vu la délibération n°25-29-06 du Conseil Municipal en date du 13 février 2025 nommant la voie créée dans le cadre de l'opération réalisée par CDC HABITAT SOCIAL : Sente du Verger,

Vu le plan définissant la numérotation des douze nouvelles constructions sur les parcelles cadastrées HL n°428 et HL n°433,

Considérant la demande de la société CDC HABITAT SOCIAL, d'attribution de numéros de voirie aux constructions neuves situées sur les parcelles cadastrées HL n°428 et HL n°433, issues du permis de construire n°095 183 24 U 0003 accordé le 6 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1. : Les habitations situées sur les parcelles cadastrées HL n°428 et HL n°433 porteront le numéro suivant, conformément au plan joint au présent arrêté :

- **Pour les six maisons situées à gauche de la sente du Verger, depuis le mail des Abeilles Dorées : n° 1 à 11 sente du Verger.**
- **Pour les six maisons situées à droite de la sente du Verger, depuis le mail des Abeilles Dorées : n°2 à 12 sente du Verger.**

Article 2. : La fourniture et la mise en place du panneau de numéro et de la boîte aux lettres seront à la charge des propriétaires de la parcelle concernée.

Article 3. : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4. : Le présent arrêté sera notifié à la société CDC HABITAT SOCIAL.

Article 5. :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Service du cadastre à Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **20 MARS 2025**

**Pour la Maire,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
De la transition énergétique, des mobilités
Propres et de la ville numérique**



Document annexé
à l'arrêté en date du

20 MAR. 2025

Mairie de Bouvranche



